



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **19 AOUT 2024**

Service : Planification et aménagement des territoires
Affaire suivie par : Alexandre Goury
Fonction : Chargé d'études aménagement
Tél : 04 79 71 74 14
Mél : alexandre.goury@savoie.gouv.fr

Le directeur départemental des
territoires

à

Monsieur le Sous-préfet
Sous-préfecture d'Albertville
Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques
86, rue Jean-Baptiste Mathias
CS 50112
73 207 ALBERTVILLE Cedex

Objet : Dossier d'instauration de servitudes sur fonds privés – Projet de création d'une
canalisation d'adduction d'eau potable - commune de Montagny

Par mail du 20 juin dernier, vous m'avez transmis pour avis, le dossier d'enquête parcellaire en
vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique relatif au projet de création d'une
canalisation d'adduction d'eau potable depuis le captage de Verrochas jusqu'aux réservoirs
du chef-lieu et de Villard, sur le territoire de la commune de Montagny.

Le projet consiste à renouveler la canalisation existante dite de « Verrochas » permettant d'éliminer les fuites de la canalisation existante et d'augmenter son diamètre. Le tracé retenu est partiellement différent du tracé initial et nécessite de ce fait la mise en place d'une servitude.

Après examen du dossier présenté, je vous prie de trouver ci-après les observations qu'appelle de ma part cette demande :

Urbanisme

La commune de Montagny est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 24 juillet 2019. Le projet est situé au sein des zones N, Nr, Ne, Ni, A et Uf du PLU dont les règlements autorisent les travaux projetés.

Environnement

Les enjeux environnementaux du projet apparaissent limités, notamment s'agissant des effets sur les zones Natura 2000. Il est toutefois possible de rappeler que comme indiqué en page 48 de la notice, le projet doit éviter, surtout en phase travaux, tous les impacts sur les milieux environnementaux sensibles notamment la zone Natura 2000 des Adrets de Tarentaise et les zones humides présentes à proximité.

Agriculture

Le projet traverse un grand nombre de parcelles à usage agricole intégrées au cœur d'îlots exploités par des agriculteurs de la commune. La servitude prévue pour la réalisation des canalisations publiques impactera de façon temporaire ces espaces agricoles.

Remarque : afin d'accompagner au mieux la mise en place de l'infrastructure et d'en limiter les impacts vis-à-vis de l'agriculture, le projet pourrait s'attacher à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- le porteur du projet devra prendre contact au préalable avec les exploitants concernés, et notamment le GAEC de la Ravine présent sur le secteur, pour évaluer avec lui les conséquences de ses interventions sur son système d'exploitation, pour en réduire l'impact en programmant notamment les interventions en fonction des dates d'utilisation des parcelles (fauche ou pâture) ;
- des mesures devront être prises pour assurer la protection des troupeaux présents lors des interventions (fil de protection) ;
- veiller à une remise en état intégrale des terrains affectés par les travaux, et une revégétalisation si nécessaire des surfaces terrassées permettant de retrouver une valeur agronomique au moins équivalente à celle initialement constatée ;
- après chaque intervention, un nettoyage de la zone de travaux devra être effectué afin d'enlever tout élément susceptible d'entraîner des conséquences préjudiciables sur les animaux ou le matériel agricole ;

- lors des opérations d'entretien annuel ou d'interventions ponctuelles, le pétitionnaire devra veiller au respect des zones exploitées en limitant le nombre de passage et d'interventions d'engins ;
- il doit rester possible pour les propriétaires et locataires d'installer des équipements mobiles nécessaires à toute exploitation agricole et d'effectuer des travaux indispensables préalables à l'installation de ces équipements, sous réserve que ces derniers n'impactent pas les servitudes ;
- veiller à ce que la servitude n'empêche pas en dehors de la saison d'enneigement, l'utilisation en pâtures des propriétés grevées de la servitude, notamment par tous travaux de débroussaillage qui s'avéreraient nécessaires (assurer le maintien de la vocation agricole des terrains : fauche, pâturage).

Risques naturels

La commune de Montagny est couverte par un PPRn approuvé en juin 2018. Le nouveau tracé de la canalisation d'eau potable traverse plusieurs zones de glissement de terrain. Au regard du PPR, l'instauration d'une servitude ne présente pas de difficulté particulière.

Toutefois, la mise en œuvre du projet nécessitera la réalisation d'une étude géotechnique au préalable.

Conclusion

En conclusion, au regard des enjeux portés par la DDT, aucune difficulté n'a été identifiée à ce stade pour ce projet qui n'apparaît pas en contradiction avec les politiques publiques portées par l'État.

Le chef du Service Planification
et Aménagement des Territoires



Stéphane VIALET

